

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BORDEAUX - 3302 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 20/09/2023 - 26861 - 2016 B 04934 - 822 364 816 - FINANCIERE SAIL

SARL FINANCIERE SAIL

Comptes annuels Bilan au 30/06/2022

8 RUE DAVID RAYNAL
33300 BORDEAUX
SIRET : 82236481600014



Comptes annuels conformes

FIDULEX

5 ter avenue Roger Lapébie
33140 Villenave d'Ornon

Tél : 05 56 75 36 93
Fax : 05 56 75 53 49

Bilan Actif

	Brut	Amort. Prov.	Net Au 30/06/2022	Net Au 30/06/2021
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériels et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	791	255	536	
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	479 751		479 751	479 751
Créances rattachées à des participations				20 000
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL (I)	480 542	255	480 287	499 751
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés	63 000		63 000	3 000
Autres	233 014		233 014	222 408
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres Titres				
Instruments de Trésorerie				
Disponibilités	468 820		468 820	327 889
Charges constatées d'avance				
TOTAL (II)	764 833		764 833	553 297
Frais d'émission d'emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecart de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I à V)	1 245 375	255	1 245 120	1 053 048

Bilan Passif

	Net Au 30/06/2022	Net Au 30/06/2021
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel dont versé :	463 920	463 920
Prime d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale	25 644	11 841
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves	555 356	293 102
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	168 051	276 057
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	1 212 970	1 044 919
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
TOTAL (I BIS)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (II)		
EMPRUNTS ET DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses	325	2 072
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	180	3 503
Dettes fiscales et sociales	31 646	2 554
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (III)	32 150	8 129
Ecarts de conversion passif (IV)		
TOTAL GENERAL (I à IV)	1 245 120	1 053 048
Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP		

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/07/2021 au 30/06/2022			Du 01/07/2020 Au 30/06/2021
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	88 300	9 600	97 900	47 900
Chiffre d'affaires Net	88 300	9 600	97 900	47 900
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amort., dépréciations, provisions, transferts de charges				18
Autres produits				
	TOTAL (I)		97 900	47 918
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres appro.)				
Autres achats et charges externes *			12 458	11 812
Impôts, taxes et versements assimilés			4 708	3 605
Salaires et traitements			49 113	24 000
Charges sociales			20 899	8 600
Dotations aux amortissements sur immobilisations			255	
Dotations aux dépréciations des immobilisations				
Dotations aux dépréciations des actifs circulants				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges				133
	TOTAL (II)		87 433	48 149
* Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier				
- Redevances de crédit-bail immobilier				
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			10 467	-230
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
Produits financiers de participation (3)			159 011	278 340
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	TOTAL (V)		159 011	278 340
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements				
	TOTAL (VI)			
RESULTAT FINANCIER (V - VI)			159 011	278 340
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)			169 478	278 110

Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (Suite)	Du 01/07/2021 Au 30/06/2022	Du 01/07/2020 Au 30/06/2021
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	1 571	
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
TOTAL (VII)	1 571	
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL (VIII)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	1 571	
Participations des salariés (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	2 998	2 053
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	258 481	326 259
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	90 431	50 202
BENEFICE OU PERTE (TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES)	168 051	276 057

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs 1 571

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

FINANCIERE SAIL
Société à responsabilité limitée
au capital de 463 920 euros
Siège social : 8 rue David RAYNAL
33300 BORDEAUX
822 364 816 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux,
Le 14 novembre,
A 14 heures,

Monsieur Olivier SIMON,
demeurant 8 Rue david Raynal 33300 BORDEAUX,

Propriétaire de la totalité des 46 392 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société FINANCIERE SAIL,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Olivier SIMON, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2022 ; il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

2. A pris les décisions suivantes :

- *Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022,*
- *Affectation du résultat de l'exercice,*
- *Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,*
- *Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, sur la base du rapport de gestion qu'il a rédigé, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2022 s'élevant à 168 050.83 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	168 050.83 euros
A titre de dividende global à l'associé unique	46 392.00 euros

Soit 1 euro euros par part

Le solde

121 658.83 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 677014.69 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 46 392 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

L'associé unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes versés au gérant majoritaire.

L'associé unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'associé unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DÉCISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-19 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions antérieures qui ont été tacitement reconduites au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022 :

M. Olivier SIMON détient au 30 juin 2022, un compte courant d'associé, non rémunéré, d'un montant de 324.63 euros

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Olivier SIMON

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line and a small loop at the end.

FINANCIERE SAIL
Société à responsabilité limitée
au capital de 463 920 euros
Siège social : 8 rue David RAYNAL
33300 BORDEAUX
822 364 816 RCS BORDEAUX

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 14 novembre 2022

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 juin 2022

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2022 s'élevant à 168 050.83 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	168 050.83 euros
A titre de dividende global à l'associé unique Soit 1 euro par part	46 392 euros
Le solde	121 658.83 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 677014.69 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 46 392 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement le de ce jour.

L'associé unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes versés au gérant majoritaire.

L'associé unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou

veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'associé unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Certifié conforme
La Gérance



SARL FINANCIERE SAIL

Comptes annuels Bilan au 30/06/2022

8 RUE DAVID RAYNAL
33300 BORDEAUX
SIRET : 82236481600014



Comptes certifiés conformes

FIDULEX

5 ter avenue Roger Lapébie
33140 Villenave d'Ornon

Tél : 05 56 75 36 93
Fax : 05 56 75 53 49

Bilan Actif

	Brut	Amort. Prov.	Net Au 30/06/2022	Net Au 30/06/2021
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériels et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	791	255	536	
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	479 751		479 751	479 751
Créances rattachées à des participations				20 000
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL (I)	480 542	255	480 287	499 751
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés	63 000		63 000	3 000
Autres	233 014		233 014	222 408
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres Titres				
Instruments de Trésorerie				
Disponibilités	468 820		468 820	327 889
Charges constatées d'avance				
TOTAL (II)	764 833		764 833	553 297
Frais d'émission d'emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecart de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I à V)	1 245 375	255	1 245 120	1 053 048

Bilan Passif

	Net Au 30/06/2022	Net Au 30/06/2021
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel dont versé :	463 920	463 920
Prime d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale	25 644	11 841
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves	555 356	293 102
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	168 051	276 057
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	1 212 970	1 044 919
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
TOTAL (I BIS)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (II)		
EMPRUNTS ET DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses	325	2 072
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	180	3 503
Dettes fiscales et sociales	31 646	2 554
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (III)	32 150	8 129
Ecarts de conversion passif (IV)		
TOTAL GENERAL (I à IV)	1 245 120	1 053 048
Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP		

SARL FINANCIERE SAIL

Comptes annuels Bilan au 30/06/2022

8 RUE DAVID RAYNAL
33300 BORDEAUX
SIRET : 82236481600014



Comptes certifiés conformes

FIDULEX

5 ter avenue Roger Lapébie
33140 Villenave d'Ornon

Tél : 05 56 75 36 93
Fax : 05 56 75 53 49

Bilan Actif

	Brut	Amort. Prov.	Net Au 30/06/2022	Net Au 30/06/2021
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériels et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	791	255	536	
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	479 751		479 751	479 751
Créances rattachées à des participations				20 000
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL (I)	480 542	255	480 287	499 751
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés	63 000		63 000	3 000
Autres	233 014		233 014	222 408
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres Titres				
Instruments de Trésorerie				
Disponibilités	468 820		468 820	327 889
Charges constatées d'avance				
TOTAL (II)	764 833		764 833	553 297
Frais d'émission d'emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecart de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I à V)	1 245 375	255	1 245 120	1 053 048

Bilan Passif

	Net Au 30/06/2022	Net Au 30/06/2021
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel dont versé :	463 920	463 920
Prime d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale	25 644	11 841
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves	555 356	293 102
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	168 051	276 057
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	1 212 970	1 044 919
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
TOTAL (I BIS)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (II)		
EMPRUNTS ET DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses	325	2 072
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	180	3 503
Dettes fiscales et sociales	31 646	2 554
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (III)	32 150	8 129
Ecarts de conversion passif (IV)		
TOTAL GENERAL (I à IV)	1 245 120	1 053 048
Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP		

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/07/2021 au 30/06/2022			Du 01/07/2020 Au 30/06/2021
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	88 300	9 600	97 900	47 900
Chiffre d'affaires Net	88 300	9 600	97 900	47 900
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amort., dépréciations, provisions, transferts de charges				18
Autres produits				
	TOTAL (I)		97 900	47 918
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres appro.)				
Autres achats et charges externes *			12 458	11 812
Impôts, taxes et versements assimilés			4 708	3 605
Salaires et traitements			49 113	24 000
Charges sociales			20 899	8 600
Dotations aux amortissements sur immobilisations			255	
Dotations aux dépréciations des immobilisations				
Dotations aux dépréciations des actifs circulants				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges				133
	TOTAL (II)		87 433	48 149
* Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier				
- Redevances de crédit-bail immobilier				
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			10 467	-230
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
Produits financiers de participation (3)			159 011	278 340
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	TOTAL (V)		159 011	278 340
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements				
	TOTAL (VI)			
RESULTAT FINANCIER (V - VI)			159 011	278 340
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)			169 478	278 110

Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (Suite)

Du 01/07/2021
Au 30/06/2022Du 01/07/2020
Au 30/06/2021**Produits exceptionnels**

Sur opérations de gestion	1 571	
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		

TOTAL (VII)	1 571	
----------------------	--------------	--

Charges exceptionnelles

Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		

TOTAL (VIII)		
-----------------------	--	--

RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	1 571	
---	--------------	--

Participations des salariés (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	2 998	2 053

TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	258 481	326 259
---	----------------	----------------

TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	90 431	50 202
---	---------------	---------------

BENEFICE OU PERTE (TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES)	168 051	276 057
---	----------------	----------------

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs	1 571	
--	-------	--

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
--	--	--

(3) Dont produits concernant les entités liées		
--	--	--

(4) Dont intérêts concernant les entités liées		
--	--	--

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/07/2021 au 30/06/2022			Du 01/07/2020 Au 30/06/2021
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	88 300	9 600	97 900	47 900
Chiffre d'affaires Net	88 300	9 600	97 900	47 900
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amort., dépréciations, provisions, transferts de charges				18
Autres produits				
	TOTAL (I)		97 900	47 918
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres appro.)				
Autres achats et charges externes *			12 458	11 812
Impôts, taxes et versements assimilés			4 708	3 605
Salaires et traitements			49 113	24 000
Charges sociales			20 899	8 600
Dotations aux amortissements sur immobilisations			255	
Dotations aux dépréciations des immobilisations				
Dotations aux dépréciations des actifs circulants				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges				133
	TOTAL (II)		87 433	48 149
* Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier				
- Redevances de crédit-bail immobilier				
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			10 467	-230
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
Produits financiers de participation (3)			159 011	278 340
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	TOTAL (V)		159 011	278 340
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements				
	TOTAL (VI)			
RESULTAT FINANCIER (V - VI)			159 011	278 340
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)			169 478	278 110

Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (Suite)

Du 01/07/2021
Au 30/06/2022Du 01/07/2020
Au 30/06/2021

Produits exceptionnels

Sur opérations de gestion	1 571	
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		

TOTAL (VII)	1 571	
----------------------	--------------	--

Charges exceptionnelles

Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		

TOTAL (VIII)		
-----------------------	--	--

RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	1 571	
---	--------------	--

Participations des salariés (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	2 998	2 053

TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	258 481	326 259
---	----------------	----------------

TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	90 431	50 202
---	---------------	---------------

BENEFICE OU PERTE (TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES)	168 051	276 057
---	----------------	----------------

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs	1 571	
--	-------	--

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
--	--	--

(3) Dont produits concernant les entités liées		
--	--	--

(4) Dont intérêts concernant les entités liées		
--	--	--

FINANCIERE SAIL
Société à responsabilité limitée
au capital de 463 920 euros
Siège social : 8 rue David RAYNAL
33300 BORDEAUX
822 364 816 RCS BORDEAUX

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 14 novembre 2022

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 juin 2022

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2022 s'élevant à 168 050.83 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	168 050.83 euros
A titre de dividende global à l'associé unique Soit 1 euro par part	46 392 euros
Le solde	121 658.83 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 677014.69 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 46 392 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement le de ce jour.

L'associé unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes versés au gérant majoritaire.

L'associé unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou

veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'associé unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Certifié conforme
La Gérance

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned below the text 'La Gérance'.

FINANCIERE SAIL
Société à responsabilité limitée
au capital de 463 920 euros
Siège social : 8 rue David RAYNAL
33300 BORDEAUX
822 364 816 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux,
Le 14 novembre,
A 14 heures,

Monsieur Olivier SIMON,
demeurant 8 Rue david Raynal 33300 BORDEAUX,

Propriétaire de la totalité des 46 392 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société
FINANCIERE SAIL,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Olivier SIMON, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2022 ; il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

2. A pris les décisions suivantes :

- *Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022,*
- *Affectation du résultat de l'exercice,*
- *Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,*
- *Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, sur la base du rapport de gestion qu'il a rédigé, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2022 s'élevant à 168 050.83 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	168 050.83 euros
A titre de dividende global à l'associé unique	46 392.00 euros

Soit 1 euro euros par part

Le solde

121 658.83 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 677014.69 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 46 392 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

L'associé unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes versés au gérant majoritaire.

L'associé unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'associé unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DÉCISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-19 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions antérieures qui ont été tacitement reconduites au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022 :

M. Olivier SIMON détient au 30 juin 2022, un compte courant d'associé, non rémunéré, d'un montant de 324.63 euros

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Olivier SIMON

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line and a small loop at the end.

FINANCIERE SAIL
Société à responsabilité limitée
au capital de 463 920 euros
Siège social : 8 rue David RAYNAL
33300 BORDEAUX
822 364 816 RCS BORDEAUX

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 14 novembre 2022

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 juin 2022

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2022 s'élevant à 168 050.83 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	168 050.83 euros
A titre de dividende global à l'associé unique Soit 1 euro par part	46 392 euros
Le solde	121 658.83 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 677014.69 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 46 392 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement le de ce jour.

L'associé unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes versés au gérant majoritaire.

L'associé unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou

veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'associé unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Certifié conforme
La Gérance

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned below the text 'La Gérance'.